

Réobligation du bail du moulin de Montreuil par Marguerite MURET.

Laon – 29/07/1667

(Monseignat, notaire à Laon, registres – AD02, 111 E 40)

"Pardevant les notaires gardenottes du Roy nostre sire en son bailliage de Vermandois dem. a Laon, sousignez, fut presente Marguerite MEURET vefve de Louis LANDOUZY, vivant mosnier de Montreuil, tant en son nom que comme tutrice des enfans mineurs dud. defunct et d'elle, et reconnu que led. defunct LANDOUZY son marit a pris a bail de noble dame Madame Catherine de LONGUEVAL abbesse de l'abbaye Nostre Dame de Monntreuil, le moulin dud. Montreuil, jardins, prez et heritages en despendant pour en jouir le terme de dix huit ans a la redevance de cent livres tournois et quarante livres de beurre salé et aultre clauses portées au contract passé pardevant MONSEIGNAT, l'un desd. notaires sousignez, le diziesme d'octobre mil six cens cinquante neuf, comme aussy par un autre contract passé pardevant CARLIER notaire à haution, le neuf mars mil six cens soixante deux, led. defunct LANDOUZY auroit encore pris a bail de lad. dame trois estangs avec une fosse appellée la Fourciere dans les bois des Hayettes, pour en jouir aussy le terme de dix huit ans a la charge d'en rendre par chacun an au jour de Pasques la somme de cent livres et un demy quarteron de carpes vifves entre grosses et moiennes, aud. ... clauses aussy dud. bail qu'arrivant le deces dud. LANDOUZY, sa vefve et heritiers seroient tenus se venir reobliger en pareilles lettres trois mois apres led. trepas, pour a quoy satisfaire par lad. MEURET ce p... esdits noms, elle s'estoit retirée vers lad. dame abbesse, laquelle a sa priere l'auroit receu a lad. reobligation a ces causes ladite MEURET esd. noms et en pour ... sans division ... aux benefices de discussion et f...ssion, a reconue de tenir a bail de lad. dame abbesse au lieu dud. defunct son marit, tant led. moulin de Montreuil, jardins et pretz en despendans que les estangs et fosse selon que les choses sont spécifiées par lesd. baulx et en ce faisant a promis et promet esd. noms de payer et continuer a lad. dame lesd. redevances, sçavoir cent livres et quarante livres de beurre salé pour led. moulin et cent livres et un demy quarteron de carpes pour lesd. estangs dont le premier an et payement sera et eschera ès jours de St Martin et Pasques prochains, de la continuer jusques a lad. privation desd. baulx et satisfaire au surplus a toutes les aultres charges, clauses et conditions d'iceulx que lad. comparante a dit bien sçavoir pour en avoir la levée en ses mains dont luy a esté fait lecture par l'un desd. notaires sousignez, l'autre present, de laquelle elle s'est contentée [...]
fait et passé a
lad. abbaye l'an mil six cens soixante sept, le vingt neuf juillet et ont signé, le scel notiffié."

[Signatures :] Sr Catherine de LONGUEVAL, Marguerite MURET